

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-332
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LA PETITE BROSSE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 02/10/2025 par l'entreprise SPIE Citynetworks, domiciliée TSA 70011, Chez Sogelink à DARDILLY Cedex (69134) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique au lieu-dit La Petite Brosse à Vieillevigne, pour permettre les travaux ENEDIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera **interdite**, hors agglomération, au lieu-dit **La Petite Brosse** à VIEILLEVIGNE au droit de la parcelle XO 81, **le vendredi 14 novembre 2025 de 10h à 11h**, dans le cadre des travaux susvisés.

Une déviation sera mise en place par (voir plan) :

- La Petite Brosse
- La Brosse
- Ruscouard
- Le Bois Vignaud
- Le Pyrolet

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue et pour les contraventions de la 2^{ème} classe. Le cas échéant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites selon les dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 :

- La société SPIE Citynetworks,
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 22 octobre 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **22 OCT. 2025**

